



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 17 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-24052023-04

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
DE LA VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 avril 2023,

Le règlement intérieur et du temps de travail annexé à la présente délibération a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. La Ville du Chambon-Feugerolles a souhaité réactualiser ce dernier qui a vocation à s'appliquer à tous les agents employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur ancienneté. De plus, il est applicable dans l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions des agents de la commune. Il édicte les règles de bon fonctionnement pendant leur activité professionnelle.

Ainsi, le règlement intérieur fixe au sein de la collectivité les règles relatives :

- A la durée et les horaires de travail,
- Aux droits et obligations de chacun,
- Aux dispositions propres à l'hygiène et à la sécurité,
- A la discipline.

Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement sera affiché et communiqué à chaque agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur et du temps de travail annexé à la présente délibération,

DIT qu'il sera affiché et communiqué à chaque agent de la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 01/06/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Gauguin

Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.